



Table ronde :
**« Quel avenir pour
la qualification d'entreprise
en Europe ? »**

Organisée par l'OPQIBI, le jeudi 5 avril 2007
à l'Institut Océanographique de Paris

Les intervenants

Pierre CHEMILLIER

Président de QUALIBAT, l'organisme professionnel français de qualification et de certification du bâtiment

Gareth KINGS

Directeur des Opérations de Constructionline, l'organisme anglais de pré-qualification des fournisseurs dans le secteur de la construction

Dr. Rüdiger KRATZENBERG

Directeur du Département « Industrie de la Construction » au Ministère fédéral allemand des Transports, de la Construction et des Affaires Urbaines

Isabelle RIMBERT

Responsable du Département « Services, Management et Consommation » à AFNOR Normalisation, l'Association Française de Normalisation

Nathalie SAVEANT

Responsable du Département « Certification des Entreprises, de Personnels et Environnement » au COFRAC, le Comité Français d'Accréditation

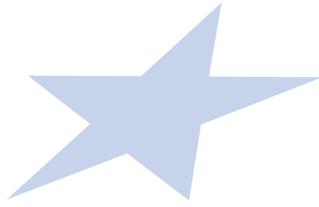
Jan VAN DER PUTTEN

Secrétaire général de l'EFCA, la Fédération Européenne des Associations de Conseil en Ingénierie

Animateur :

Michel FAUDOU

Président de l'OPQIBI, l'organisme français de qualification de l'ingénierie



Sommaire

Introduction	6
Première partie :	
Les pratiques en vigueur en matière de sélection de fournisseurs et de qualification d'entreprise en Europe	
Panorama des pratiques d'accès aux marchés et de sélection des fournisseurs d'ingénierie en Europe	9
Constructionline, le système britannique de pré-qualification des fournisseurs dans le secteur de la construction	12
Le système allemand de pré-qualification des entreprises du secteur de la construction	15
Seconde partie :	
Quelles possibilités pour aboutir à une reconnaissance de la qualification d'entreprise au niveau Européen ?	
Une norme européenne relative à la qualification d'entreprise est-elle envisageable ?	18
Normalisation européenne et accords de reconnaissance mutuelle : les expériences de QUALIBAT	20
L'accréditation des organismes de qualification français peut-elle aider à une reconnaissance européenne de la qualification d'entreprise ?	22
Débat avec la salle	24
Conclusion	26

Introduction

Michel FAUDOU Président de l'OPQIBI

Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs,

Bienvenue à l'Institut Océanographique de Paris pour cette rencontre consacrée à l'avenir de la qualification d'entreprise en Europe. D'emblée, il me semble nécessaire d'effectuer une mise au point en rappelant l'acception littérale du terme qualification, qui sera employé plusieurs fois au cours de cette soirée. Je vous rappelle la définition qu'en donne le dictionnaire *Larousse français* : « *attribution d'une qualité, d'un titre. Etre qualifié c'est satisfaire un ensemble de conditions pour pouvoir participer à une épreuve sportive* ». J'ajouterai que la qualification peut donc être l'attribution d'un certificat et qu'en fait d'épreuve, il s'agit, dans le cas qui nous intéresse, d'accès à des marchés publics ou privés. Je tenais à vous donner cette définition précise. Désormais, quand vous nous entendrez parler de qualification ou entendrez nos amis anglais et allemands employer le terme de pré-qualification, vous saurez à quelle définition nous nous référons.

En France, l'ouverture de la procédure d'adjudication publique survenue en 1949 a entraîné la mise en place d'un dispositif de qualification d'entreprise dans le secteur du bâtiment. Ce dispositif avait pour but d'aider les maîtres d'ouvrage publics à sélectionner des prestataires compétents et capables de mener à bien leurs projets. A l'initiative de différentes branches professionnelles, ce dispositif a été progressivement étendu à d'autres secteurs économiques et élargi à l'ensemble de la commande publique et privée. Dans le domaine de l'ingénierie, il a notamment remplacé les agréments que délivraient les pouvoirs publics.

La qualification constitue une démarche volontaire de la part d'une entreprise qui souhaite faire reconnaître ses compétences et son professionnalisme. Elle est gérée par des organismes de qualification qui peuvent être liés par un protocole avec l'Etat, et dont le fonctionnement est défini depuis décembre 2004 par la norme AFNOR NF X50-091. C'est sur la base de cette norme que chaque organisme pourra, à compter de la mi-2007, engager une procédure d'accréditation auprès du Comité Français d'Accréditation (COFRAC), qui devrait en outre faciliter une reconnaissance européenne de la qualification d'entreprise.

Qu'en est-il justement de la situation de la qualification au sein des pays de l'Union européenne ? Le dispositif de qualification d'entreprise tel qu'il existe et tel qu'il peut être utilisé en France pour des procédures de sélection de fournisseurs, n'a pas vraiment d'équivalent en Europe. Toutefois, deux dispositifs récents semblent s'en rapprocher, tout au moins dans leurs objectifs. En Grande-Bretagne, depuis 1998, il existe un système de pré-qualification pour les fournisseurs (entreprises, prestataires d'ingénierie, ..) dans le secteur de la construction. Ce système a été créé à l'initiative du Ministère du Commerce et de l'Industrie. En Allemagne, en juin 2005, le Ministère fédéral des Transports, de la Construction et de l'Aménagement a initié un dispositif de pré-qualification qui est limité aux entreprises de la construction, mais qui devrait bientôt s'étendre aux sociétés d'ingénierie. Dans le reste de l'Union européenne, certains pays comme la Belgique ont instauré des systèmes d'agrément ou d'agrégation. D'autres s'appuient sur l'existence d'ordres professionnels, comme l'Italie et l'Espagne. D'autres pays encore ne disposent d'aucun dispositif.

La disparité des situations nationales, un certain protectionnisme et le caractère quasi unique du dispositif français font que les certificats délivrés par les organismes de qualification d'entreprise français n'ont pratiquement aucune valeur par-delà nos frontières. Néanmoins, l'article 52 de la Directive européenne sur les marchés publics parue en mars 2004 stipule que les Etats membres peuvent instaurer soit des listes officielles d'opérateurs économiques agréés, soit une certification par des organismes.

Comment procéder pour que la qualification d'entreprise soit réellement reconnue au niveau européen, pour qu'elle prenne la place qu'elle mérite parmi l'ensemble des instruments de confiance qui existent déjà ? Est-il nécessaire de recourir à l'élaboration d'une norme européenne sur la base de la norme française NF X50-091, en dépit de l'échec des expériences du CEN (Comité Européen de Normalisation) et du CENELEC (Comité Européen de Normalisation pour l'Electricité) dans les années 90 ? Devons-nous nous en remettre à des accords généraux ou sectoriels de reconnaissance mutuelle entre les dispositifs des différents pays ? Telles sont les questions que nous souhaitons aborder à l'occasion de notre table ronde de ce soir.

Je souhaite tout d'abord la bienvenue à nos intervenants. Pierre CHEMILLIER est Président de QUALIBAT. Gareth KINGS vient de Grande-Bretagne et représente Constructionline. Le Dr. Rüdiger KRATZENBERG représente le Ministère fédéral allemand des Transports, de la Construction et des Affaires Urbaines. Isabelle RIMBERT est Responsable du Département "Services, Management et Consommation" à AFNOR Normalisation. Nathalie SAVEANT est Responsable de la Section "Certification des Entreprises, de Personnels et Environnement" au COFRAC. Enfin, Jan VAN DER PUTTEN est Secrétaire général de l'EFCA, la Fédération Européenne des Associations de Conseil en Ingénierie.



Première partie :

**Les pratiques en vigueur
en matière de sélection
de fournisseurs et de qualification
d'entreprise en Europe**

Jan VAN DER PUTTEN
Secrétaire général,
Fédération Européenne des Associations de
Conseil en Ingénierie (EFCA)

Introduction

Je vais aborder ici cinq questions centrales : les initiatives européennes et internationales, le cadre juridique correspondant, l'état des lieux, les projets d'harmonisation entrepris jusqu'à présent, et enfin l'avis de l'EFCA sur le sujet.

I. Initiatives européennes et internationales

1. Comité technique 330 (TC330)

Au fil des ans, de nombreuses initiatives ont été prises au niveau européen. L'un des exemples les plus significatifs est sans doute la création d'un comité technique pour la qualification des entreprises du bâtiment, engagée par le Comité Européen de Normalisation (CEN) en 1995. Ce comité a travaillé dur sept années durant pour arriver à la conclusion qu'il était quasiment impossible de trouver un terrain d'entente pour la qualification des entreprises et des prestataires européens du bâtiment. C'est à ce moment que le secteur de l'ingénierie européenne s'est intéressé aux activités du CEN, car il se doutait que les conclusions qu'aurait pu tirer le TC330 seraient susceptibles d'être appliquées au secteur des services.

2. La base de données de la Commission européenne

La Commission européenne disposait d'une base de données de consultants individuels jusqu'en 2000. Son usage était réservé aux contrats formés à l'extérieur de l'UE, et n'avait donc pas d'application sur le marché interne. Toutefois, après l'an 2000, le besoin croissant de transparence dans les processus d'appel d'offres a incité la Commission à abandonner ce système pour revenir à l'affichage de tous ses appels d'offre sur son site Internet.

3. Initiatives internationales

Au niveau international, les systèmes d'enregistrement ou de référencement ont toujours fonctionné sur la base du volontariat, ce qui signifie qu'ils dépendent du marché. Si vous êtes intéressé par des appels d'offres au sein d'un marché particulier, il pourrait être judicieux de demander à figurer sur l'une de ces bases de données. DACON (Data on Consultants), une base de données de consultants toujours utilisée par les deux plus grandes institutions financières internationales, la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement (BID), repose sur ce principe de volontariat.

II. Cadre juridique

La nouvelle directive 2004/18/CE concernant les marchés publics a beaucoup fait parler d'elle. Le véritable débat a commencé en 1998 ; à cette époque, la certification était l'un des aspects les plus importants. En Europe, on comptait autant de systèmes en application que de pays, et aucun d'entre eux n'était prêt à modifier son propre système de certification. Il a donc été décidé que cette directive n'imposerait pas de système d'enregistrement ou de référencement central, mais qu'elle en jetterait les bases. Ainsi, deux préambules et quatre articles de la directive mentionnent l'accréditation et la certification, en particulier l'article 52, qui dispose que les États membres peuvent instaurer des listes officielles d'opérateurs économiques agréés ou une certification par des organismes de certification. Si les États instauraient ce système, le principe de la reconnaissance mutuelle s'appliquerait de lui-même.

III. État des lieux

En tant que fédération européenne, nous nous intéressons à l'organisation du marché en Europe, et tout particulièrement aux conditions équitables de commerce ainsi qu'à l'accroissement du potentiel de marché et de la mobilité du conseil en ingénierie. Nous avons d'ailleurs mené un certain nombre d'enquêtes dans ce domaine. Sur les 21 pays qui ont répondu à une de ces enquêtes en particulier, neuf d'entre eux exigeaient une certification des ingénieurs individuels par des chambres de commerce, ou organismes similaires. En revanche, seuls cinq pays demandaient que les entreprises soient *qualifiées*. Nous avons également noté qu'en règle générale, les systèmes de *qualification* sont considérés comme étant coûteux, et n'offrant que peu de valeur ajoutée par rapport au temps et à l'argent investis. Au Royaume-Uni par exemple, les entreprises dépensent une moyenne de 8 000 GBP par an pour les systèmes de *qualification*, sans compter le temps passé à remplir des formulaires, et si mes renseignements sont exacts, il en existe cinq à l'heure actuelle.

IV. Les initiatives en matière d'organisation

En tant que Fédération européenne, l'EFCA s'efforce d'accroître la mobilité des entreprises d'ingénierie à travers le continent et de stimuler la concurrence. Aujourd'hui, l'EFCA appuie une étude conduite par l'AFNOR au sujet des pistes possibles d'harmonisation européenne. Plusieurs pistes se présentent. La première serait l'harmonisation de la nomenclature utilisée dans les différents pays. En effet, il est fréquent de se retrouver face à une panoplie de définitions pour un même terme ou un même concept. Cela ne facilite pas la tâche des acteurs du secteur, ni celle des clients ou des assureurs.

Une autre initiative actuelle à l'échelle européenne est celle de la EngCard. La EngCard trouve son origine dans une directive de 2004 qui prévoit une reconnaissance mutuelle des professions réglementées à travers l'Europe. Or vous savez tous que l'ingénierie n'est pas une profession réglementée. Dans un souci d'accommodement, la directive prévoit que les secteurs peuvent prendre des initiatives afin de créer des plateformes européennes. Il est prévu que, si une plateforme est appuyée par trois quarts des membres de l'Union, elle peut devenir une norme européenne. Les discussions vont bon train, d'autant que les systèmes varient souvent au sein des différents pays eux-mêmes. En effet, il existe des distinctions entre les hautes écoles, les grandes écoles, les ingénieurs techniques, les ingénieurs civils et ainsi de suite. Cette complexité ne s'atténue pas à l'échelle européenne, car les exigences imposées aux ingénieurs diffèrent d'un pays à l'autre. Dans certains pays, elles sont légères. Dans d'autres, elles sont particulièrement contraignantes. La EngCard ne peut intéresser l'EFCA qu'à condition qu'elle apporte une valeur ajoutée en permettant de faciliter la compréhension des compétences des ingénieurs d'un pays par les employeurs d'un autre pays.

Enfin, une dernière initiative est celle de la nouvelle directive « services » qui vise à accroître la mobilité et la concurrence à travers l'Europe. Cette directive a des conséquences pour notre secteur, notamment en ce qui concerne l'assurabilité de nos services dans d'autres pays.

V. Le point de vue de l'EFCA sur ces sujets

L'EFCA ne vise que la promotion des sociétés d'ingénierie. Nous laissons à d'autres fédérations européennes le soin de se préoccuper des ingénieurs sur un plan individuel. Nous constatons que, pour le moment, ni la création d'un système européen de qualification, ni la mise sur pied d'un registre central n'ont été réclamées au niveau politique. Les Etats membres ne sont pas très désireux d'abandonner leurs systèmes nationaux et de les remplacer par un système étranger ou inspiré de l'étranger. La plupart des pays s'abritent derrière la règle de la subsidiarité.

En tant que fédération européenne, nous sommes convaincus que si initiative européenne il y a, celle-ci devrait être matérialisée par le CEN. Je crois que le CEN est le seul organisme qui puisse gérer de manière satisfaisante une telle initiative à l'échelle européenne. En France, l'OPQIBI a démontré sa valeur. Il émane du secteur de l'ingénierie lui-même. Si les autres pays souhaitent mettre en place un système de qualification, l'EFCA leur recommande de veiller à ce que ce système ne soit pas trop lourd en termes de formalités administratives.

Vous voyez donc qu'il existe très peu d'initiatives à l'échelle européenne, voire aucune. L'EFCA se félicite de l'action menée par l'OPQIBI, qui émane du secteur privé et qui fonctionne très bien.

Michel FAUDOU

Merci beaucoup pour cette intervention. Si j'ai bien compris, la tâche sera difficile, mais elle n'est pas insurmontable. Je vous laisse maintenant découvrir ce qui est réalisé en Grande-Bretagne et en Allemagne.

Constructionline, le système britannique de pré-qualification des fournisseurs dans le secteur de la construction

Gareth KINGS
Directeur des opérations,
Constructionline

Introduction

J'adresse tous mes remerciements à M. Faudou pour m'avoir invité à présenter le système britannique de pré-qualification dans le secteur de la construction, Constructionline. J'aborderai cinq points principaux : tout d'abord une présentation du rôle et des activités de Constructionline, puis j'exposerai ses objectifs, la façon dont fournisseurs et maîtres d'ouvrage utilisent Constructionline, qui sont ces fournisseurs et maîtres d'ouvrage et enfin, le développement futur du service.

1. Qu'est-ce que Constructionline ?

1. Éléments clés

Constructionline est le registre britannique public des fournisseurs dans le secteur de la construction (entreprises de travaux, prestataires d'ingénierie, ...). Nous ne couvrons pas uniquement les activités traditionnelles du bâtiment, mais aussi tout ce qui s'y rapporte, comme la sécurité ou le lavage des vitres. Nous couvrons environ 1 000 secteurs d'activité. Constructionline dépend du ministère britannique du Commerce et de l'Industrie (*Department of Trade and Industry*, DTI), mais est géré par l'entreprise Capita, pour laquelle je travaille. Capita gère de nombreux services au Royaume-Uni pour le compte de l'État et des administrations régionales.

2. Histoire et développement

Les origines de Constructionline remontent aux années 1920. L'organisation est née d'une initiative publique interne, au sein de la Property Service Agency (Agence de gestion immobilière publique). Elle fut créée afin que l'État puisse gérer les fournisseurs auxquels il faisait appel pour ses propres besoins. Au fil des années, elle s'est scindée en plusieurs branches tout en restant sous l'autorité de l'État. En 1994, Sir Michael Latham, personnage bien connu dans le secteur du bâtiment britannique, publia un rapport sur l'avenir de la construction. L'une de ses recommandations pour le Royaume-Uni était d'établir un registre de pré-qualification dans le secteur de la construction. Constructionline fut donc créée en 1998 sous la forme d'un partenariat semi-public dépendant du ministère de l'Environnement, du Transport et des Régions. De nombreuses entreprises déposèrent leur candidature à la gestion du service, celle de Capita fut retenue.

3. Objectifs du système

Capita et Constructionline ont un objectif principal commun : réduire les formalités administratives pour les entreprises de construction lors de l'étape de pré-qualification. Un autre objectif de second ordre est de réduire le nombre de registres de fournisseurs dans le bâtiment tenus par d'autres organisations telles que les administrations locales et nationales. Ces deux missions contribueront à limiter l'ensemble des formalités dans tout le secteur.

4. Rôle du DTI et de Capita

Le DTI détient les droits de propriété intellectuelle sur les services de Constructionline. Capita est responsable du marketing, de la communication, du traitement des événements du secteur et de la gestion quotidienne des opérations, ce qui comprend la collecte des informations émanant des fournisseurs et la mise à jour du site internet. Le DTI et Capita décident conjointement de leur politique d'action. Il existe un mécanisme assurant une étroite collaboration entre Capita et le DTI sur l'orientation des actions du service.

II. Comment utiliser Constructionline ?

1. *Éléments clés*

Constructionline comprend un site internet et une base de données. Un nouveau système internet a été lancé l'année dernière, en remplacement de l'ancien système. Nos maîtres d'ouvrage ont accès à la base de données, qui leur sert à chercher une entreprise ou un maître d'œuvre répondant à leurs critères.

Les fournisseurs doivent remplir un questionnaire de pré-qualification. Les informations sont mises à jour tout au long de l'année, notamment en ce qui concerne la comptabilité et l'assurance. À la date anniversaire de leur inscription, nous faisons un bilan complet de leur situation.

Constructionline est financée par de modestes frais d'inscription payés par les fournisseurs. Ces frais s'élèvent à 70 GBP pour les entreprises les plus petites, affichant un chiffre d'affaire de moins de 250 000 GBP, et ne dépassent pas 1 275 GBP, même pour les très grandes sociétés dont le chiffre d'affaire excède 50 millions de GBP. Ces frais d'inscription sont annuels et donnent accès à de multiples services. Certains fournisseurs ressortissant de l'UE et souhaitant travailler au Royaume-Uni sont déjà inscrits dans le système.

2. *Collecte d'informations standardisées*

Les informations collectées sont, grossièrement, de trois ordres. Premièrement, nous collectons des informations sur la santé de l'entreprise, des informations financières qui comprennent les comptes audités, les références bancaires et les renseignements concernant l'assurance. Deuxièmement, nous nous intéressons à la politique de l'entreprise, notamment en matière de santé, de sécurité et d'égalité des chances. Nous intégrons toutes ces informations au système de façon à ce que les clients puissent consulter les éléments de politique qui les intéressent. Troisièmement, nous collectons des informations techniques, telles que les références des fournisseurs dans les catégories pour lesquelles ils postulent, et des données concernant leurs champs d'opérations.

3. *Critères d'inscription*

Certaines de ces données sont soumises à évaluation. Si cette évaluation ne correspond pas à nos critères de validation, l'entreprise n'est pas inscrite au registre. Les autres données sont collectées à des fins purement informatives, et ne sont pas sujettes à évaluation.

Les informations demandées sont réparties en deux catégories : obligatoires et non obligatoires. Une entreprise ne fournissant pas les informations obligatoires sur tous les points s'expose à une suspension puis une radiation de la base de données. Nous appliquons une procédure globale garantissant la mise à jour des données les concernant par les entreprises, à la fois par courrier et par courrier électronique. Nous radions régulièrement les entreprises qui n'ont pas fourni les informations demandées, ainsi que les acheteurs qui ne respectent pas les règles, en omettant de nous demander les informations collectées.

Si une entreprise se trouve dans l'impossibilité de nous fournir les renseignements demandés pour une catégorie particulière, nous la conserverons au registre mais la radierons de la catégorie en question.

4. *Fonctionnement du système*

Le système est doté d'un moteur de recherche complet. Les acheteurs peuvent rechercher un fournisseur particulier, en faisant une recherche par noms, ou bien rentrer des critères particuliers afin d'obtenir une liste des entreprises qui y répondent, puis affiner cette recherche.

Nous avons installé un système de retour, qui permet à un acheteur de décrire son expérience avec l'un des fournisseurs. Nous avons souhaité que ce système soit simple, et avons adopté une échelle de notation allant de 1 à 10. Cela s'est révélé utile tant pour les acheteurs que pour les fournisseurs. Ce système encourage les fournisseurs à améliorer leurs performances dans les secteurs où ils obtiennent des notes moyennes.

Nous recommandons aux acheteurs de télécharger directement nos informations dans leur système électronique de passation de marchés, afin d'éviter les doublons. Les fournisseurs peuvent consulter leur dossier pour savoir qui s'est intéressé à eux et quand. Cela leur permet de suivre leur progrès. Nous envoyons des rappels aux fournisseurs lorsque la date de renouvellement de leurs informations approche. Nous leur faisons également parvenir des informations plus générales, comme des changements récents dans la fiscalité britannique.

III. Acheteurs et fournisseurs

1. Organisations inscrites

Actuellement, 8 000 acheteurs représentant 1 000 organisations publiques et privées, allant de l'État aux administrations régionales en passant par des associations de logement, des universités et des écoles utilisent notre registre. Le nombre d'organisations privées est encore relativement faible, mais il est en constante augmentation. Du fait que notre organisation soit issue de l'administration publique, la majorité de nos clients appartiennent au secteur public.

Nous comptons à l'heure actuelle environ 14 000 fournisseurs. Leur taille varie de l'entreprise individuelle à la grande société multinationale. Plus de 25 % des fournisseurs enregistrés affichent un chiffre d'affaire de moins de 250 000 GBP par an.

2. Avantages pour les fournisseurs

Constructionline permet aux fournisseurs de limiter leurs tâches administratives, ce qui est particulièrement appréciable pour les petites entreprises. Nous pensons pouvoir faire économiser, même aux plus petits fournisseurs, plusieurs centaines de livres sterling par an en coûts administratifs. C'est une façon efficace et économe pour les entreprises de se promouvoir auprès d'acheteurs potentiels. Nous faisons beaucoup pour accompagner les petites et moyennes entreprises tout au long du processus d'enregistrement. Nous avons mis en place une ligne téléphonique d'aide aux fournisseurs et nos formulaires de candidature répondent à ce que nous avons appelé la Campagne de l'Anglais Intelligible, de façon à les rendre aussi lisibles et clairs que possible.

Nous avons des critères spécifiques pour les entreprises nouvellement créées, qui ne peuvent pas toujours nous fournir les renseignements demandés. Au fur et à mesure de leur évolution, nous complétons les informations.

3. Avantages pour les acheteurs

Nous permettons aux acheteurs d'économiser du temps et de l'argent tout au long de leur processus de passation de marché. Le Local Government Task Force, qui représente les administrations locales, a révélé à l'issue d'une enquête il y a trois ans que Constructionline pourrait faire économiser des centaines de millions de livres sterling en frais de passation de marché si l'ensemble du secteur l'adoptait. Constructionline détient plus de 95 % des informations de pré-qualification requises par le secteur public. Nous avons réalisé de nombreuses études sur la pertinence de nos informations. L'utilisation de Constructionline est gratuite pour les acheteurs.

IV. Développement futur

Le Royaume-Uni connaît un engouement pour les systèmes de passation de marché en ligne. Lorsque nous avons bâti notre système, nous aurions pu mettre en place un système complet de passation de marché, allant du processus d'appel d'offre à la gestion du contrat. Le DTI et Capita ont décidé que le nouveau système devrait se concentrer uniquement sur la pré-qualification, de façon à ne pas faire double emploi avec d'autres organisations. Cependant, nous avons conclu un certain nombre d'accords avec des fournisseurs en ligne pour offrir des prestations pré-qualifiées.

Nous souhaiterions développer au maximum l'utilisation du système dans les secteurs publics comme privés. Nous prévoyons d'intégrer à Constructionline la nouvelle législation, notamment en matière de questions de santé, de sécurité et d'environnement.

J'espère que cette présentation succincte de Constructionline vous aura paru utile. Vous trouverez de plus amples informations concernant nos activités, nos normes et nos clients sur notre site internet : www.constructionline.co.uk.

Le système allemand de pré-qualification des entreprises du secteur de la construction

Dr. Rüdiger KRATZENBERG
Directeur du Département « Industrie de la Construction »,
Ministère fédéral allemand du Transport,
de la Construction et des Affaires urbaines

I. La pré-qualification en Allemagne

1. Définition de la pré-qualification

J'aimerais vous remercier de me permettre de présenter le nouveau système de pré-qualification des entreprises du bâtiment, introduit en Allemagne en janvier 2006.

Je souhaiterais commencer par une définition de ce que nous entendons par pré-qualification en Allemagne. Cela consiste en un test d'aptitude de l'entreprise ainsi qu'en la validation de critères concernant les travaux à réaliser, en conformité avec les lois allemandes et européennes relatives à l'octroi des marchés publics, notamment l'article 52 de la directive sur les marchés publics. J'ajouterai que, dans certains cas, une évaluation basée sur des critères d'aptitude à honorer le contrat en question subsiste généralement lorsqu'il s'agit du secteur de la construction.

2. La pré-qualification des entreprises de construction

Selon la loi allemande sur les marchés publics, l'inscription sur la liste publique de l'Association pour la Pré-qualification des Entreprises de Construction, accessible pour le client via internet, est une preuve d'aptitude recevable (aptitude sous-entendant : expertise, bonne santé financière et bonne réputation).

3. Les objectifs du système de pré-qualification en Allemagne

Selon une étude de 2005, la pré-qualification permet aux entreprises de réaliser des économies d'un montant compris entre 150 et 250 € pour leurs spécifications individuelles. En Allemagne, environ 1,2 millions de contrats de travaux publics sont conclus chaque année. La pré-qualification permet de faire aboutir plus vite chacun de ces contrats, en réduisant le temps d'attribution des marchés publics et en limitant les formalités administratives.

Le système permet en outre de lutter plus efficacement contre les pratiques illégales dans le secteur du bâtiment en renforçant la transparence. Les entreprises allemandes de construction ont accès à un marché plus large, grâce à une sorte de « label qualité » que le système leur confère.

II. L'Association allemande pour la Pré-qualification des entreprises du secteur de la Construction

1. Son histoire

En 2004, nous avons entamé un débat pour savoir s'il fallait ou non adopter un système public officiel répondant à une législation, comme c'est le cas en Belgique. Nous avons finalement décidé de renoncer à cette hypothèse et avons opté pour un système basé sur le volontariat et géré par des institutions privées. L'institution la plus importante de ce système est l'Association pour la Pré-qualification des Entreprises de Construction, constituée d'organisations participant à la passation des marchés publics dans le secteur du bâtiment.

Ces organisations sont, pour ce qui est des maîtres d'ouvrage, des ministères des marchés publics, des bailleurs de fonds et des communautés de communes. En ce qui concerne les fournisseurs, nous regroupons des associations fédérales du secteur de la construction, des associations professionnelles et des syndicats du bâtiment. Notre réunion fondatrice s'est tenue le 20 juin 2005, et le coup d'envoi du système de pré-qualification a été donné le 23 janvier 2006.

2. Son rôle

L'un des rôles de l'association est de gérer une liste homogène et normalisée d'entreprises pré-qualifiées, de la rendre disponible sur internet pour toutes les parties prenantes, de mandater des organisations de pré-qualification sélectionnées, et de superviser les opérations de ces organisations afin d'assurer leur compatibilité avec les procédures nationales normalisées. Il faut mentionner que ces fonctions reposent sur le projet du CEN TC330 et, en particulier, sur les exigences du document de qualification prEN 13833.

3. Les entreprises mandatées par l'Association

Six organismes ont été mandatés par l'association, après un appel d'offre public en 2005, pour attribuer les pré-qualifications. L'un de ces organismes est autrichien : VMC Vergabe-Management-Consulting.

4. Les activités du ministère fédéral allemand des Transports, de la Construction et des Affaires Urbaines

La première action du ministère en 2005 a été l'élaboration de recommandations pour l'exécution des procédures de qualification. Le ministère a ensuite travaillé sur les contrats passés avec les six organismes de qualification.

Le processus en est toujours à sa phase initiale en Allemagne, et notre objectif à court terme est de diffuser l'information dans l'ensemble du secteur, notamment auprès des communautés de communes, qui représentent près des deux tiers des contrats de construction passés en Allemagne.

5. Ressources en ligne

Nous disposons d'une liste en ligne d'entreprises de construction pré-qualifiées. Cette liste classe les entreprises par noms et par catégories pour lesquelles elles sont qualifiées. Notre page d'accueil est accessible à l'adresse suivante : www.pq-verein.de. Le site comprend une page protégée par un mot de passe pour les clients du secteur public. L'association accorde sur demande un mot de passe aux organisations mandatées pour octroyer les marchés publics. Cette page donne accès à une liste plus détaillée, où les organismes concernés peuvent vérifier les compétences d'une entreprise et accéder aux documents voulus. Ces organismes peuvent obtenir les renseignements qu'ils désirent selon leurs critères de pré-qualification pour chaque entreprise, notamment le nombre d'employés ou le personnel technique présent, et les informations qui s'y rapportent. Des informations et des documents financiers sont également accessibles, en particulier ceux qui concernent la situation fiscale. Les clients ont en outre accès aux références. Chaque entreprise doit en citer au moins trois, relatives à des travaux répondant aux exigences de l'organisation, réalisés durant les cinq dernières années. L'utilisation du système est gratuite pour les clients.



Seconde partie :

**Quelles possibilités pour
aboutir à une reconnaissance
de la qualification d'entreprise
au niveau Européen ?**

Une norme européenne relative à la qualification d'entreprise est-elle envisageable ?

Isabelle RIMBERT
Responsable du Département « Services, Management et Consommation », AFNOR Normalisation

Bonsoir à toutes et à tous. Merci au Président FAUDOU de m'avoir conviée à partager avec vous quelques réflexions sur l'utilisation de l'outil normalisation pour la promotion et la valorisation de la qualification d'entreprises. Je suis responsable du Département "Services, Management et Consommation" au sein d'AFNOR Normalisation. Ce département gère notamment les travaux de normalisation relatifs au management de la qualité et tout ce qui concerne les outils de reconnaissance tels que la qualification, la certification et l'accréditation. Ce département héberge également des thématiques transversales comme celle des compétences.

Le Groupe AFNOR emploie 900 personnes réparties en quatre activités. La normalisation constitue notre première activité. 80 % des travaux de normalisation sont réalisés au niveau européen et international. Notre métier consiste donc à rassembler des communautés d'acteurs et à les aider à codifier leurs bonnes pratiques pour plus de compétitivité et de performance. Notre seconde activité réside dans l'édition de produits d'information concernant la normalisation. Enfin, nous réalisons des activités de formation et de conseil, ainsi que des activités de certification de systèmes ou de certification de produits et services.

I. Qualification d'entreprises et normalisation

Il y a trois ans nous avons élaboré une norme française (NF X50-091) qui définit les exigences de fonctionnement des organismes de qualification, quel que soit leur secteur d'activité. Nous avons également dressé l'inventaire des bonnes pratiques de qualification. Nous avons réalisé ce travail avec l'ensemble des organismes de qualification professionnelle, les représentants de clients et les pouvoirs publics. Aujourd'hui, quelles sont les perspectives ? Une norme européenne ou internationale est-elle envisageable ? La norme française peut-elle servir de base à d'éventuels travaux ? Quels sont les facteurs de succès d'un tel projet ?

II. Les bénéfices d'une normalisation aux niveaux européen et international

Le système de normalisation est organisé en trois niveaux suivants : un niveau national, un niveau européen et un niveau international. Au niveau européen, le Comité européen de normalisation (CEN) regroupe 28 pays membres. Les documents de normalisation européens y sont adoptés à la majorité qualifiée. Néanmoins, tous les pays ne pèsent pas de manière égale sur les décisions. Quand un document de normalisation européen est adopté, il est repris obligatoirement dans les systèmes nationaux. Au niveau international, l'organisation internationale de normalisation (ISO) regroupe près de 150 pays. Chaque pays possède une voix et peut choisir ou non de reprendre au niveau national les documents de normalisation internationaux. Les normes CEN et ISO diffèrent donc sur des points importants et un choix serait sans doute nécessaire.

Quels bénéfices apporterait aux organismes de qualification d'entreprise le fait de pouvoir travailler ensemble au niveau européen ou international ?

Le premier type de bénéfice est lié à la compétitivité. Quand une entreprise française s'impose des niveaux d'exigence qui ne sont pas reconnus par le marché au niveau européen ou international, elle court le risque de perdre de sa compétitivité. *A contrario*, le fait d'intégrer sa vision de la performance dans une norme européenne ou internationale lui permet de faire partager et de faire reconnaître ce

niveau d'exigence. Le second type de bénéfice est de pouvoir contribuer à déterminer les orientations techniques à son propre profit. Là encore, une entreprise française qui excelle dans des solutions techniques et des prestations de service originales dispose d'une longueur d'avance quand ces orientations techniques deviennent une norme européenne ou internationale. Cette entreprise peut mieux valoriser son savoir-faire. Le troisième type de bénéfice est de contribuer à influencer sur les nouvelles règles du jeu internationales. Si nous nous contentons de promouvoir un modèle à la française, nous risquons de ne pas pouvoir résister à la montée en puissance de modèles émergents. Le fait de pouvoir se référer à des normes européennes ou internationales, le fait de pouvoir participer à leur orientation ou de les piloter, permettront à l'entreprise française soit d'investir plus facilement le marché européen ou international soit de lui faire face à armes égales. Choisir une normalisation européenne ou internationale est avant tout un choix stratégique et une question de positionnement. En fonction du secteur où l'on se trouve, il est possible d'être pour ou contre, il est possible d'initier ou de rejoindre des travaux de normalisation, d'opter pour un rôle de leader et piloter l'élaboration des documents. Le plus grand danger qui soit est d'ignorer les évolutions en cours et de se faire imposer des règles du jeu écrites par d'autres. La normalisation constitue donc un outil stratégique.

III. La normalisation européenne ou internationale est-elle envisageable au niveau de la qualification d'entreprise ?

Ma réponse est positive sous certaines conditions. En effet, pour envisager une normalisation européenne ou internationale au niveau de la qualification d'entreprise, il est nécessaire de réunir certains facteurs-clés de succès, résumés comme suit :

Que nous (France) soyons motivés et que d'autres pays le soient (minimum 5)

Que nous acceptions les investissements qui sont liés à un tel projet :

- moyens humains (des experts contributeurs)
- moyens financiers (temps, déplacements, traductions, prestation de service afnor...)

Je participe à un groupe de travail du CEN baptisé « Qualification des personnes, qualification des professions » et j'ai pu constater que le terme de « qualification » ne fait pas l'objet d'un sens partagé. Mes collègues au sein de ce groupe sont essentiellement des représentants d'organismes de normalisation et se réfèrent en fait souvent à la certification de compétences. J'ai également observé une confusion entre le document de référence et les modes de reconnaissance.

Par conséquent, à la lumière des échanges et des débats qui ont lieu en ce moment au niveau de ce groupe de réflexion du CEN et compte tenu par ailleurs de l'expérience passée sur le sujet de la qualification des entreprises de construction, j'aurai tendance à recommander une étude de faisabilité en préalable à tout lancement de travaux pour **apprécier les facteurs de succès à l'obtention du consensus**. Cette étude devra mettre en exergue les points suivants :

- la position des acteurs et les obstacles éventuels (qui est frein ? ; qui est indifférent ?, qui est moteur ? et dans chacun des cas, pourquoi ?) ;
- les conditions posées par les différentes catégories d'acteurs pour apporter leur appui ou pour lever leurs objections éventuelles ? ;
- le potentiel contributif de chacun ;
- les rapports de force entre les différents acteurs ;
- les éventuelles stratégies d'alliance à imaginer.

Cette réflexion doit intervenir avant le travail technique, afin de faire émerger un consensus. En effet, ce qui fait qu'une norme constitue véritablement LA référence, c'est qu'elle est à la fois utile et utilisée. Je vous remercie.

Michel FAUDOU

Votre présentation s'avère extrêmement rassurante. Elle me donne l'envie de demander à Pierre CHEMILLIER pourquoi rien de tout cela n'a été réalisé auparavant.

Normalisation européenne et accords de reconnaissance mutuelle : les expériences de QUALIBAT

Pierre CHEMILLIER Président de QUALIBAT

Tout d'abord, merci de m'avoir convié à participer à cette réunion. Je vais successivement tenter de répondre à la question que vous m'avez posée à l'instant, vous présenter l'expérience de Qualibat en matière de qualification au niveau européen et, enfin, esquisser quelques perspectives. Le sujet qui nous réunit ce soir n'est pas nouveau. J'en veux pour preuve le fait qu'en mars 1991 Qualibat avait organisé un colloque européen sur le thème « Qualification et accès au marché de la construction ». Le lien entre qualification et accès au marché était clairement affirmé par le titre de ce colloque qui réunissait des représentants des milieux professionnels français, des représentants d'organismes ou d'institutions procédant à des formes de qualification dans de nombreux pays européens, des représentants de l'Administration française possédant la tutelle du secteur de la qualification, et des représentants de la Commission européenne. Ce colloque avait révélé une grande disparité dans les méthodes utilisées.

I. L'expérience CEN et ses leçons

Le lien entre qualification et accès au marché a été réaffirmé en 1993 par la Directive 93/37/CE concernant la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. Cette directive posait des principes généraux en matière de sélection des candidatures d'entreprises souhaitant accéder à la commande publique. Toutefois, elle n'entrait pas dans les détails et laissait les modalités d'application à l'initiative des Etats membres, d'où l'existence d'entraves au libre accès des entreprises à la commande publique. C'est l'existence de ces entraves, à une époque marquée par la volonté d'accélérer la constitution du marché unique, qui a poussé la Commission européenne à lancer une étude de faisabilité pour savoir si ces obstacles pourraient être atténués ou éliminés par la création de normes européennes. Ces normes européennes devaient concerner les critères de sélection des entreprises et le mode de fonctionnement des organismes de qualification. Cette étude a certainement rendu des conclusions positives, car la Commission européenne a donné mandat au CEN et au CENELEC en vue d'élaborer des normes fixant les critères de qualification des entreprises.

A compter de 1995, le CEN et le CENELEC ont engagé un travail de grande ampleur, mobilisant un grand nombre d'experts et de représentants des pouvoirs publics. Ce travail a duré jusqu'en 2002. En 1998, la Commission européenne a poussé le CEN et le CENELEC à se rapprocher de façon à produire un texte commun sur une norme commune. Toutefois, les divergences de vues étaient trop profondes en matière financière et technique. En 1999, les deux groupes ont donc décidé de poursuivre leur réflexion séparément.

Au niveau du CEN, il s'est avéré très difficile de parvenir à un accord. Je vais citer quelques-unes de ces difficultés, car elles sont assez édifiantes. Les participants ont notamment achoppé sur :

- l'impossibilité de s'accorder sur une définition commune de la notion d'entreprise ;
- la précision de la définition des activités ;
- la délimitation de la mission de l'entreprise ;
- la délimitation de la compétence technique de l'entreprise ;
- la détermination du niveau de technicité ;
- les critères de solvabilité des entreprises.

En septembre 2002, face à ces difficultés, entre autres, le bureau technique du CEN a reconnu qu'il n'était pas possible de parvenir à un consensus. Il s'est donc contenté de produire un rapport technique

sans grande portée. De toute façon, si le CEN avait réussi à élaborer une norme, cette dernière n'aurait pas eu un caractère obligatoire.

II. Les tentatives passées de QUALIBAT pour aboutir à des accords de reconnaissance mutuelle des systèmes de sélection de fournisseurs existants avec certains pays de l'Union

Parallèlement à ces travaux du CEN, Qualibat s'est efforcé de passer des accords bilatéraux de reconnaissance mutuelle, indépendamment de l'existence d'une norme. Néanmoins, nous n'avons pas réussi à tomber d'accord avec nos interlocuteurs en raison de difficultés du même ordre que celles dont je viens de vous parler.

III. La vision de QUALIBAT en matière de reconnaissance des dispositifs de qualification au niveau européen

En restant dans la logique de liaison entre qualification et accès au marché, nous sommes amenés à nous demander si la nouvelle directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 ouvre des possibilités plus satisfaisantes qu'auparavant. Je rappelle que cette directive concerne l'harmonisation des procédures de passation des marchés publics de travaux, fournitures et services. La réponse à cette question n'a rien d'évident. Les termes de la directive de 2004 restent aussi généraux que ceux de la directive de 1993. En revanche, la nouvelle directive introduit la notion de certification par des organismes publics ou privés, ce qui est une nouveauté. Ces organismes sont en fait les nôtres.

La directive indique que « *Le certificat délivré par un organisme constitue une présomption d'aptitude à l'égard des pouvoirs adjudicateurs des autres Etats membres par rapport à certains critères, notamment la capacité économique et financière, et les capacités techniques ou professionnelles* ». Ceci ressemble fort à la définition de la qualification. Toutefois, la directive ajoute que « *Les organismes de certification sont des organismes qui répondent aux normes européennes en matière de certification* ». Or, il n'y a pas de norme européenne en matière de certification. Cette ambiguïté devra être levée, sans quoi nous éprouverons des difficultés à appliquer la directive. Par conséquent, le besoin d'une norme européenne de qualification continue d'exister.

Michel FAUDOU

Merci. Je passe maintenant la parole à Nathalie SAVEANT.

L'accréditation des organismes de qualification français peut-elle aider à une reconnaissance européenne de la qualification d'entreprise ?

Nathalie SAVEANT **Responsable du Département « Certification des Entreprises, de Personnels et Environnement », COFRAC**

Bonsoir et merci pour votre accueil. Je vais tenter de répondre à la question suivante : l'accréditation des Organismes de Qualification d'Entreprise (OQE) français sur la base de la norme NF X50-091 peut-elle aider à la reconnaissance européenne de la qualification d'entreprise ? Si oui, comment ?

I. L'accréditation au niveau européen

L'accréditation consiste à délivrer une reconnaissance de la compétence et de l'impartialité d'un organisme d'attestation de la conformité. Il existe trois grands types d'organismes, à savoir les laboratoires, les organismes d'inspection et les organismes de certification. A mon sens, les organismes de qualification d'entreprise appartiennent tout à fait à cette famille des organismes d'attestation de la conformité.

Comment un organisme est-il accrédité ? Tout d'abord, l'organisme de qualification d'entreprise est soumis à une évaluation sur place. Cette évaluation porte sur son organisation et sur ses activités. Elle est réalisée par des experts. Un rapport est rédigé et il est suivi d'une prise de décision par des instances collégiales où sont représentées les parties concernées par l'accréditation. Si la décision rendue est favorable, l'OQE se trouve alors engagé dans un cycle de suivi de l'accréditation.

La Commission européenne est en train de rédiger un règlement européen sur l'accréditation. Ce document a pour objet de définir exactement le statut d'accréditation et son utilisation dans le cadre de l'application des directives européennes. Il décrit l'accréditation comme un service public, ce qui a des implications sur le fonctionnement des organismes d'accréditation et sur la possibilité de leur reconnaissance par les pouvoirs publics des Etats membres.

L'European Cooperation for Accreditation (EA) gère un accord multilatéral de reconnaissance entre les organismes d'accréditation. Les organismes doivent s'évaluer les uns les autres afin de pouvoir signer cet accord. Ceci constitue la prémisse d'une reconnaissance européenne qui permet de dire qu'un certificat émis dans un pays d'Europe sous l'accréditation d'un organisme accréditeur signataire de l'accord d'EA est reconnu comme équivalent à un certificat émis dans un autre pays selon le même référentiel et sous accréditation d'un autre organisme accréditeur signataire de l'accord d'EA.

II. Le COFRAC

Le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) est une Association à but non lucratif selon la loi du 1^{er} juillet 1901. Il n'est pas nécessaire d'en être membre pour être accrédité. Les membres du COFRAC sont répartis en 4 collèges suivants :

- les entités accréditées ;
- les groupements professionnels recourant aux services des entités accréditées ;
- les utilisateurs finaux, groupements de consommateurs et acheteurs publics ;
- les pouvoirs publics.

Le COFRAC s'est constitué en 1994, en suivant les recommandations d'un document européen qui a servi de support à la constitution du règlement qui paraîtra bientôt.

III. La norme NF X 50-091

Suite à la parution de la norme NF X 50-091, le schéma d'accréditation des organismes de qualification d'entreprise a été mis en place. Nous avons sélectionné puis formé des évaluateurs afin qu'ils soient opérationnels dès le 6 juillet 2007. Je ne doute pas que cette démarche d'accréditation nationale démarrera de manière satisfaisante. Toutefois, cette démarche française peut-elle aider à faire émerger une démarche d'accréditation européenne ? Je crois pour ma part qu'il s'agira d'un bon exemple. Les bases sont posées. Il convient maintenant de créer une norme européenne pour l'accréditation des organismes et également de renforcer la similitude entre les procédures de qualification employées par ces organismes dans les différents pays européens.

Débat avec la salle

Michel FAUDOU

Les questions suivantes me sont parvenues de la salle : Qui compose le personnel des organismes anglais et allemand ? Combien de qualifications les nomenclatures anglaise et allemande comportent-elles ? A quoi ces nomenclatures ressemblent-elles ?

Gareth KINGS

Constructionline emploie environ 50 personnes réparties en deux équipes. Nous possédons un bureau à Londres et un autre à Edimbourg. Ces équipes procèdent à l'inscription des sociétés et à l'organisation des acheteurs. Nous disposons également de vendeurs qui rendent visite à nos prospects afin de promouvoir l'idée de Constructionline. Une autre équipe gère les clients existants.

Dr. Rüdiger KRATZENBERG

Il est nécessaire de distinguer deux niveaux. Le premier est constitué par l'Association, qui s'occupe uniquement de la base de données sur Internet et emploie trois personnes basées à Bonn. Le second niveau regroupe les six organismes de pré-qualification. Chacun d'entre eux se compose d'un responsable, qui doit être expert en génie civil, et d'une équipe de cinq à dix personnes. Au total, le dispositif compte une cinquantaine de personnes.

Michel FAUDOU

En France, nous sommes favorables à une norme européenne. Quelle est votre position à ce sujet ?

Gareth KINGS

Je crois que la situation évolue et que ce type de norme commence à susciter de l'intérêt au Royaume-Uni. Je pense que nous y serions plutôt favorables. Un membre de Constructionline a d'ailleurs participé aux travaux des comités CEN et CENELEC. Des sociétés européennes sont inscrites dans Constructionline et des sociétés britanniques s'inscrivent également en France et ailleurs en Europe.

Dr. Rüdiger KRATZENBERG

La question que vous avez posée est cruciale. Jan VAN DER PUTTEN a souligné l'absence de volonté politique en ce qui concerne l'établissement d'une norme européenne. En revanche, Isabelle RIMBERT semble suggérer que des espoirs sont permis. Je crois que nous devons évaluer les opportunités qui s'offrent pour établir une norme européenne sur le marché de la construction. Cette idée nous intéresse beaucoup. Néanmoins, tout dépendra de la motivation des acteurs.

Ces deux dernières années, j'ai travaillé auprès du CEN et du CENELEC et je ne suis pas certain que les règles qu'ils proposent soient les mieux adaptées. Mon gouvernement pense que nous devrions nous doter d'une réglementation de base qui émanerait de la Commission européenne. Il s'agirait d'une sorte d'amendement à la Directive qui ne traiterait pas de toutes les questions techniques dans le détail. Il s'agit d'éviter les travers qui ont causé l'échec du CEN. Toutefois, nous restons ouverts à une règle de type CEN.

Michel FAUDOU

Combien de qualifications les nomenclatures anglaise et allemande comportent-elles ? Je précise d'entrée que la nomenclature anglaise est ouverte à la fois aux entreprises de construction et aux sociétés d'ingénierie, tandis que la nomenclature allemande ne comprend que des entreprises de travaux.

Gareth KINGS

Au total, Constructionline intègre environ 1 000 catégories de travaux, de la démolition aux travaux les

plus pointus. Certains utilisateurs estiment que ce chiffre est trop élevé. D'autres pensent le contraire. Il s'agit en fait de l'un des principaux sujets de débat entre les utilisateurs. Quand une nouvelle entreprise s'inscrit, nous essayons de l'intégrer dans la typologie de spécialistes dont nous disposons déjà. Pour plus de pertinence, nous élaborons notre nomenclature avec l'aide de syndicats de métiers.

Dr. Rüdiger KRATZENBERG

Nous recensons environ 120 catégories de travaux différents. Nous nous efforçons de ne pas aller trop loin dans la spécialisation. En Allemagne, il est surtout nécessaire d'apporter des références.

Jacques LAIR (Fédération Française du Bâtiment)

Madame RIMBERT, l'un des aspects de votre exposé m'inquiète. J'appartiens à la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et je participe à des travaux au sein de l'ISO. Dans ce cadre, je constate que la plupart des comités techniques ne comportent que des normalisateurs. Je m'attends au pire concernant le projet que vous développez s'il souffre du même travers. Par conséquent, je vous encourage à associer à vos travaux des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre, des architectes et des entreprises. Sinon, je crains que vous ne répétiez l'échec du CEN.

Isabelle RIMBERT

Soyez rassuré. Tout d'abord, il ne s'agit que d'un groupe de réflexion du CEN. Il n'a pas pour objet de rédiger un document de normalisation. Il réfléchit au fonctionnement des outils de développement des compétences individuelles ou organisationnelles qui existent dans chacun des pays membres de l'Union européenne. Nous étudions également les outils de reconnaissance qui sont mis sur le marché et nous nous penchons sur la clarification de la terminologie employée. Nous souhaitons mettre en place un socle de termes et de concepts partagés. Notre groupe vient de se former et des organisations telles que la FFB y sont les bienvenues.

De la salle

Les systèmes français, anglais et allemand sont-ils facilement accessibles aux entreprises étrangères ?

Michel FAUDOU

Je répondrai pour l'OPQIBI. Si une entreprise satisfait aux critères de qualification de notre organisme, elle est qualifiable. La seule exigence est qu'elle présente son dossier et ses pièces justificatives (traduits) en français.

Pierre CHEMILLIER

La norme française prévoit la qualification d'entités étrangères. Auparavant, Qualibat ne qualifiait que des entreprises qui possédaient une représentation effective en France. En application de la norme, nous allons désormais qualifier toute entité dès lors qu'elle respectera les critères fixés.

Gareth KINGS

Des entreprises européennes sont déjà enregistrées dans Constructionline. Il leur suffit de nous fournir les informations demandées. Ces sociétés ne sont pas nombreuses, mais elles existent.

Dr. Rüdiger KRATZENBERG

Notre système en est à ses balbutiements. Les sociétés européennes ont la possibilité de s'y inscrire. Les critères que nous utilisons pour le moment sont très sommaires et il est a priori plus aisé pour une entreprise étrangère de s'inscrire chez nous que de s'inscrire chez Qualibat.

De la salle

Je précise que la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) dispose d'un système d'identification professionnelle qui est ouvert aux entreprises étrangères qui satisfont aux mêmes règles que les entreprises françaises.

Conclusion

Michel FAUDOU Président de l'OPQIBI

Il serait présomptueux de ma part de prétendre vous livrer une synthèse de nos débats tant ils ont été riches ; nous avons d'ailleurs sensiblement dépassé l'horaire prévu.

J'ai surtout retenu la notion de « valeur d'exemple ». J'espère que cette discussion et nos réalisations en matière de qualification, de normalisation et d'accréditation, auront valeur d'exemple.

Dans la présentation faite en début de réunion par Mr Van Der Putten, j'avais noté qu'un projet de qualification européenne aurait un certain nombre d'inconvénients, mais il est apparu ensuite, avec l'intervention de nos amis Anglais et Allemands que si la qualification d'entreprise peut posséder certains inconvénients, elle présente des avantages indéniables : elle permet notamment de réaliser des économies et de réduire la « paperasserie ». Elle recèle également des promesses en matière de compétitivité et de validation de l'innovation. Nous devons donc nous efforcer d'influer sur les règles du jeu internationales.

Je conclurai par un trait d'humour dont je sais que nos amis Anglais ne sont pas dépourvus. Si nous souhaitons aboutir à une reconnaissance européenne de la qualification d'entreprise, nous devons nous mettre d'accord sur l'objet, les objectifs, la définition, le vocabulaire et les coûts et nous devons être animés d'une volonté claire. Très franchement, cela me paraît extrêmement simple : ce n'est pas plus compliqué que de faire l'Europe ! ■





OPQIBi
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE

73/77, rue de Sèvres - 92514 Boulogne-Billancourt Cedex
Tél. : 01.46.99.14.50 - Fax : 01.46.99.14.51 - E-mail : opqibi@wanadoo.fr
Site Internet : www.opqibi.com